



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le 03 AOUT 2020

Monsieur Jean-Paul HOFFMANN  
8, Haaptstrooss  
L-9376 Hoscheid

N/Réf.: 96785

V/Réf.: 8.13 N° 320/20

Monsieur,

En réponse à votre requête du 09 juillet 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour une coupe d'urgence sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de WILTZ: section EB de KNAPHOSCHEID (Selbicht) et section EC d'ESCHWEILER (Mockelsberg), sous les numéros 68/397 et 1189/729, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Le déboisement sera réalisé sur des terrains inscrits au cadastre de la commune de Wiltz, section EB de KNAPHOSCHEID (Selbicht) et section EC d'ESCHWEILER (Mockelsberg), sous les numéros 68/397 et 1189/729, conformément à la demande soumise.
2. Le déboisement se limitera à une superficie de **106 ares** et exclusivement aux essences résineuses.
3. Conformément à l'article 13 § (3), dernier alinéa, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, le propriétaire ou le possesseur du fonds est tenu de prendre après la coupe rase, dans un délai de 3 ans à compter du début des travaux d'abattage, les mesures nécessaires à la reconstitution de peuplements forestiers équivalant, du point de vue production et écologie, au peuplement exploité.
4. Le préposé de la nature et des forêts (M. Frank Schmitz, tél : 621 202 186) sera averti avant le commencement des travaux de déboisement.

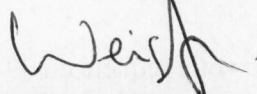
A titre d'information, je vous signale qu'en vertu de l'article 16 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, « **il est interdit de planter des résineux à une distance inférieure à 30 mètres du bord des cours d'eau** ».

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Carmen Weisgerber  
Conseillère

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de WILTZ